



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

**DELIBERATION N° 2014/ 7/171 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS -
RAPPORT D'ACTIVITE 2013 ETABLI PAR LE DELEGATAIRE**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, , Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Louis IBRES, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

...« La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. le rapport, mentionné à l'article L1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. »...

Par délibération n°185 du 30 novembre 2012, vous avez confié à la SEM TM dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du réseau de Transport Urbain de voyageurs pour une durée de 9 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2013 (fin le 31/08/2022).

Les missions principales du délégataire sont :

- ✓ gestion des services de transports publics de personnes sur le PTU du Grand Montauban,
- ✓ mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du réseau dans l'esprit de la DSP,
- ✓ force de proposition et de conseil auprès de l'autorité organisatrice.

Le Grand Montauban :

- ✓ définit la politique des mobilités du territoire,
- ✓ fixe les tarifs,
- ✓ contrôle la gestion de l'exploitant.

Le rapport d'activité 2013 retrace l'exécution de ce service public délégué. Les événements marquants sont :

- ✓ Lancement de la nouvelle DSP,
- ✓ Début des travaux de construction du nouveau Centre d'Exploitation de la SEM TM, en mai 2013 pour une fin de chantier en décembre 2013. Ce bâtiment de plus de 1 000 m² est situé à ALBASUD et intègre notamment des stations carburant et lavage
- ✓ La SEM a obtenu le label « 3 A » symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité » attribué aux services accessibles à tous ceux qui ont des difficultés pour se repérer, s'orienter, se faire comprendre, communiquer.
- ✓ Ont été également lancées ou renforcées plusieurs offres : lancement de la ligne G, 7ème ligne du réseau, cadencement à 20 minutes de la ligne C, le réseau à vocation scolaire « Mousti'K » (24 lignes) et le réseau « Libellule » se sont développés.

Les chiffres clés 2013 :

- * Nombre de kilomètres : 1 300 000
- * Parc : 50 véhicules
- * Effectif : 52 personnes dont 39 conducteurs
- * Réseau :
 - 7 lignes régulières (réseau Le Bus TM) qui couvrent les secteurs les plus denses de l'agglomération.
 - 24 lignes à vocation scolaire (réseau Mousti'K) irriguent l'ensemble des quartiers et des communes pour acheminer 3 000 élèves.
 - 1 navette « marché » (Eurybus) permet de relier le parking Eurythmie au marché

- 1 navette « hyper centre » (COCCI) : électrique et gratuite et elle participe à l'animation de l'hyper centre de Montauban. Elle fonctionne les mercredis et samedis.
- 1 service TAD (Libellule) assure une desserte pour l'ensemble des communes de l'agglomération et des hameaux de Montauban avec un accès toute la journée et toute l'année aux pôles majeurs de Montauban. Souple et dynamique, c'est un service évolutif dans l'espace et le temps.
- 1 service location de vélos (Monbeecycle), ce service a permis de libérer la pratique du vélo.

* 2 118 227 voyages

* Le total des produits nets 2013 est de 4 262 776 € pour un bénéfice proche de 11 000 € A noter qu'avec un titre unitaire à 1 €, Montauban reste dans les réseaux les moins chers de France.

*La contribution forfaitaire actualisée 2013 de la Communauté d'Agglomération est de 4 298 158€ (- 1 % / 2012).

La fréquentation des services a progressé de 9 %, on note en particulier :

- ✓ réseau urbain + 12 %,
- ✓ service Libellule + 21 %,
- ✓ navette Eurybus – 7 %,
- ✓ navette Cocci + 18 %

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce rapport établi par le délégataire conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »...

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juillet 2014,

Je vous propose :

- ↳ De PRENDRE ACTE du rapport d'activité pour l'année 2013 « Transports Urbains » présenté par le délégataire « SEM TM », tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ De PRENDRE ACTE du rapport d'activité pour l'année 2013 « Transports Urbains » présenté par le délégataire « SEM TM », tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES